

NAO 2017 – PROCES VERBAL DE DESACCORD

Conformément aux dispositions de l'article L 2242-4 du Code du Travail :

« Si au terme de la négociation annuelle, aucun accord n'a été conclu, il est établi un procès –verbal de désaccord dans lequel sont consignées, en leur dernier état, les propositions respectives des parties et les mesures que l'employeur entend appliquer unilatéralement ».

Il est établi à la suite des réunions de négociation en date des 24/08/2017 ; 04/09/2017 ; 19/09/2017, le présent procès-verbal de désaccord qui fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues par le même article du Code.

Article I : Propositions des Organisations Syndicales :

CFE / CGC :

1. Ajustement au coefficient 150 pour les chefs d'équipes comptage depuis l'entrée en vigueur de l'avenant n° 19 du 04 juillet 2014.
2. Intégration du différentiel ancienneté avenant n° 19 dans le salaire de base pour les agents de maîtrise coefficient 150.
3. Augmentation des salaires de 3,00 % pour l'ensemble de l'encadrement.
4. Revalorisation des primes existantes de 3 % et attribution d'un véhicule comme le prévoit la loi.
5. Mise en place et pérennisation des primes ci-dessous pour l'ensemble de l'encadrement, mais surtout aux personnels Direction régionale, services comptages, responsables DAB, et autres :
 - Assiduité, Ancienneté, Qualité, Objectif.
6. Mise en place et pérennisation d'une prime de risque pour le personnel qui participent à l'ouverture/fermeture des agences et aux astreintes.
7. Mise en place et pérennisation d'une indemnité de prise de service matinal pour l'ensemble du personnel prenant son service avant 5 h 00 du matin.
8. Attribution de la prime moniteur de tir à l'identique des moniteurs messagers sans prise en compte de l'effectif armé de chaque agence.
9. Rémunération de toutes les heures supplémentaires effectuées et rarement pointées pour l'ensemble de l'encadrement.
10. Mise en place d'une prime pour travail en lumière artificielle (type prime de sous sol) pour les salariés comptage et mouvement.
11. Revalorisation des tickets restaurant à 9,00 € ou choix d'avoir une indemnité de repas pour toutes les catégories socioprofessionnelles. Pour le siège alignement des tickets restaurant sur BK France.
12. Prise en charge par l'entreprise de la journée de solidarité (Lundi de Pentecôte).
13. Mise en place d'un accord sur le télétravail pour le siège,
14. Mise en place d'un accord forfait annuel jours pour les cadres
15. Possibilité de prendre des jours de RTT à la convenance et non 1 jour par mois.
16. Effort spécifique pour le personnel qui n'a pas bénéficié des avenants n° 18 et n° 19 à savoir les responsables comptage, les responsables d'exploitation, les adjoints, les chefs d'agence et tout le personnel administratif des agences et DR.

CGT :

1. Augmentation de 5 % en une seule fois de tous les métiers
2. Intégration de la prime vacances au salaire de base

3. Equité des dispositions de la mutuelle entre les cadres/ haute maîtrise et ouvriers/employés et maîtrise, en les alignant par le haut,
4. Suppression de la carence maladie sous application de règles à définir
5. Augmentation du nombre de jours d'habillage
6. Prise en charge par l'entreprise de la journée de solidarité
7. Prime de participation, aucun versement ne pourra être inférieur à 150 euros
8. Réévaluation de la prime moniteur de tir à 100 euros et intégration dans le salaire avec coefficient afférent et dénomination moniteur sur le bulletin de salaire
9. Prime vacation de 9 euros au lieu de 7 euros pour toutes les catégories sociaux-professionnelles y compris les salarié-e-s des sièges de direction et arrêt du ticket restaurant
10. Passage de la prime vacation de 7 à 9 euros pour le roulage hors jour où l'on a un 339 b
11. Evolution du budget des activités sociales et culturelles de 0,8 à 1%
12. Modification de deux articles du contrat de progrès :
 - a. Jours d'habillement : possibilité de les conserver et cumuler au-delà de l'année N+1
 - b. Jours pour évènement familial : en situation de CP, lors d'un décès dans la famille, accorder l'accollement de ces jours à ceux de CP en cours et/ou attribution des jours de CP non effectués, suivant le choix du, de la salariée
13. Revendications liées aux négociations, aux accords d'entreprises et à la réglementation :
 - a. Révision des accords : contrat de progrès (2001) et dialogue social (2011) afin de les réactualiser
 - b. Ouverture de négociation sur l'évolution de l'ancienneté portant sur le salaire de base
 - c. Ouverture de négociation sur le droit à la déconnexion
 - d. Respect des accords 35 heures dans toutes les régions, ainsi que de la réglementation en vigueur dans la profession

FGTE / CFDT :

1. Revalorisation des salaires au 1^{er} janvier 2017 :
 - a. Convoyeurs de fonds : 3%
 - b. Employés service comptage : 3%, attribution au coefficient 115 opérateur du niveau 2 à partir de 15 ans d'ancienneté,
 - c. Employés service DAB : 3%
 - d. Protecval : 3%
 - e. Personnel CNSC : 3%
 - f. Catégorie Agents de Maîtrise : 3%
 - g. Catégorie Haute Maîtrise et Cadres : 1,5%
 - h. Salariés des directions Régionales hors haute Maîtrise et Cadres : 3%
2. Revalorisation des primes conventionnelles et non conventionnelles 3 %.
3. Ancienneté :
 - a. Evolution de la grille d'ancienneté NAO 2011 pour les employés comptage et DAB :
 - 18 % après 20 années d'ancienneté.
 - 19 % après 22 années d'ancienneté.
 - 20 % après 25 années d'ancienneté.
 - 21 % après 28 années d'ancienneté.
 - 23 % après 30 années d'ancienneté.
 - b. Application de la grille d'ancienneté de l'avenant N°19 sur le salaire de base
 - c. Mise en place d'une véritable grille d'ancienneté pour les Agents de Maîtrise.
4. Prime de risque des convoyeurs de fonds identique pour l'ensemble du personnel : Comptage, Mouvement, dabiste, Protecval,
 - Rappel de la prime de risque concernant les Responsables Comptage depuis la mise en application de l'avenant N°19.

5. Prime Panier :
 - a. Convoyeurs de fonds : Prime de panier conventionnelle à la prise de service
 - b. Protecval, Comptage, Dab , Mouvement : Prime de panier à hauteur de 8 €, à la prise de service en remplacement du Chèque Déjeuner,
6. Mise en place d'une grille de salaire minimal en lien avec l'ancienneté au sein de l'entreprise pour les Responsables Comptage.
7. Poly-Compétences :
 - 20 € actuellement revalorisation à 60 € pour la prime de double CQP.
 - 30 € actuellement revalorisation à 90 € pour la prime triple CQP.
 - 25 € actuellement revalorisation à 50 € pour la prime de polyvalence Agent de Maîtrise.
8. PROTECVAL :
 - a. Congés exceptionnels payés : application des jours à l'identique à ceux des salariés Brink's Evolution,
 - b. 13^{ème} mois : application de règles d'attribution identique à celles de Brink's Evolution,
9. BGS :
 - a. Attribution du différentiel Région Parisienne aux chefs de mouvement, agents de chambre forte, personnel de structure (pointage des bijoux, déclarant en douane, import et export),
 - b. Mise en place d'une prime de 7,22 € pour fin de service après 22 h 00, identique à celle mise en place pour les prises de service matinales avant 5 h 00 du matin,
 - c. Intégration des salariés VDH à 'entité BGS.
10. Maintien de l'emploi :
 - a. Dans les agences et services en sous-effectifs création de postes
 - b. Maintien d'effectifs dans les agences ayant des heures supplémentaires récurrentes
 - c. Ouverture d'une négociation sur la GPEC
11. Mise en place d'une prime pénibilité pour le personnel affecté continuellement ou temporairement au traitement de la monnaie d'un montant mensuel brut de 120 €
12. Prime moniteur de tir avec une application équivalente à celle de Messenger Moniteur.
13. Mutuelle : prise en charge à 60% par l'entreprise du régime complémentaire frais de santé.
14. Prévoyance : Maintien du salaire en cas de maladie ou accident du travail pour la catégorie Employés/Ouvriers au même titre que les Agents de Maîtrise et Cadres
15. Personnels du CNSC :
 - a. Revalorisation de la prime d'astreinte du samedi et dimanche à 40 €
 - b. Intégration au salaire de base de la prime qualité
16. MOMENTUM : Création d'une prime de fonction d'agent BKFF de 60 € mensuel
17. Attribution de 3 à 5 jours supplémentaires d'habillage pour le personnel Comptage, Structure Agence, Mécanicien
18. Paiement sur demande des salariés des jours d'habillage acquis
19. Ile de France :
 - a. Intégration de la prime différentielle région parisienne dans le salaire de base
 - b. Augmentation de la prime du comptage de nuit
 - c. Paiement d'un jour férié travaillé au service comptage comme un dimanche
20. Attribution du différentiel Région Parisienne aux chefs de mouvement, agents de chambre forte, pointeaux, mécaniciens AM, salariés du CNSC,
21. Mise en place de garanties complémentaires aux prestations de Sécurité sociale pour couvrir certains aléas de la vie.
22. Ouverture d'une négociation pour la mise en place de Chèque Emploi Service.
23. Conformément à la loi de transition énergétique d'Août 2015, création de l'indemnité kilométrique vélo qui est prévue au nouvel article L.3261-3-1 du code du travail.
24. Chèques vacances : dotation portée à 150 € pour l'ensemble du personnel
25. Prise en charge de la journée de solidarité par l'entreprise.
26. Mise en place de jours intempéries pour la catégorie Employés au même titre que la catégorie Ouvriers.

27. Création d'un barème pour l'attribution de primes pour les différentes médailles du travail.
28. Prime de nettoyage en remplacement de la carte Clean-Way
29. Attribution de la prime non accident aux convoyeurs PROTECVAl et Dabistes.
30. Reprise des négociations arrêtées depuis 2014 sur l'harmonisation des différentes primes de régions.
31. Subvention des œuvres sociales : dotation de 0,8 % à 1 %.

FNCR :

1. Revalorisation des salaires : 5% en 2017 et 5 % en 2018
2. Temps de travail :
 - a. Suppression de la modulation et paiement des heures supplémentaires dès la 36^{ème} heure.
 - b. Une pause repas rémunérée de 30 mn, pour tous les dabistes, créditée si non prise.
3. Indemnité de repas ou de panier Repas :
 - a. Pour tous les employés des Comptage et DAB, suppression du ticket restaurant remplacé par une indemnité de panier repas à 8 €,
 - b. Pour les convoyeurs, paiement de l'indemnité de repas (339 B) à chaque vacation, à la place de l'indemnité de panier repas (n° rubrique 9420)
4. Carence Maladie :
 - a. 1 seul jour de carence maladie au lieu de 3, pour le 1^{er} arrêt annuel (entre 3 et 10 ans d'ancienneté) ou pour le second arrêt (si plus de 10 ans d'ancienneté,
 - b. 3 jours de carence maladie au lieu de 5 au-delà du 1^{er} arrêt (entre 3 et 10 ans d'ancienneté)
 - c. 3 jours de carence maladie au lieu de 5 pour tout arrêt (si moins de 3 ans d'ancienneté)
5. Régime de maintien du salaire plus favorable en cas d'arrêt de longue maladie
6. Prise en charge par l'Entreprise de la journée de solidarité
7. Doublement de la prime de non-accident pour les chauffeurs.
8. Prime de transport, non imposable, portée à 25€.
9. Paiement de la totalité des jours d'habillage et de RCL au choix du salarié
10. Possibilité pour tous, d'avoir une indemnité de nettoyage à 25€ à la place de la carte Clean-Way

Article II : Propositions de la Direction :

1) Salaires et Primes :

a) Revalorisation du salaire de base :

- Statuts Ouvriers/ Employés/ Agents de Maîtrise : Evolution de 1,5 % entre juillet 2017 et juillet 2018, répartie en 3 échéances :
 - ◆ 0,5 % au 1^{er} Juillet 2017 avec un paiement à effet rétroactif sur le salaire d'octobre 2017.
 - ◆ 0,5% au 1^{er} janvier 2018
 - ◆ 0,5 % au 1^{er} juillet 2018
- Statuts Haute-Maîtrise et cadres :
 - ◆ Attribution d'une enveloppe de revalorisation au même taux et aux mêmes échéances. La revalorisation de juillet 2017 sera effective sur le salaire de novembre 2017 avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2017.
 - ◆ Attribution d'une enveloppe complémentaire de réajustement pour les responsables de service (roulage, comptage et DAB) de 0,3% à effet du 1^{er} janvier 2018.

b) Revalorisation des primes de polyvalence à effet du 1^{er} janvier 2018 :

- Double CQP : + 50 % passant de 20 € à 30 € / mois
- Triple CQP : + 33,3 % passant de 30 € à 40 €/mois

2) Jours d'habillage et de RCL :

a) Attribution d'un jour d'habillage supplémentaire pour une année complète aux personnels des services comptage, à compter de 2018

b) Modalités d'attribution des Jours Habillage et RCL :

- Principe les jours d'habillage et de RCL ne sont pas rémunérés, ils sont obligatoirement :
 - Soit, posés dans les conditions prévues aux accords
 - Soit, affectés au Compte Epargne Temps dans les conditions et limites d'affectation prévues à l'accord de mise en place du CET, soit un maximum de 15 jours par an*
- Les jours d'habillage et de RCL affectés au Compte Epargne Temps peuvent être rémunérés sur demande du salarié dans les conditions prévues à l'accord de mise en place du CET *

** l'affectation de jours au CET et la demande de rachat doivent être effectuées à partir des imprimés, annexés à l'accord CET et joints au présent PV.*

3) Organisation du travail :

Pour pallier aux divers aléas, un salarié peut être appelé pour venir travailler sur son jour de repos.

- Conditions :
 - Le salarié est volontaire pour travailler sur son jour de repos complet
 - Le jour de repos ne doit pas être compensé par un autre jour de repos, ce qui implique que le salarié va travailler 6 jours dans la semaine,
 - Le travail sur le jour de repos ne doit pas générer de dépassement à la durée conventionnelle hebdomadaire prévue aux accords 35 heures
 - Le travail sur le jour de repos ne doit pas avoir pour effet de porter le nombre de jours de travail consécutifs au-delà de 6 jours
- Rémunération :
 - Les heures travaillées sont pointées,
 - Attribution d'une prime complémentaire de 70 € par jour.

Ce dispositif est strictement limité au travail sur les jours de repos et ne s'applique pas en cas de décalages/reports de jours de congés/ RC/RCL....., quelque soit le motif du décalage ou report.

4) Aménagement du dispositif de repos applicable aux femmes enceintes pour les femmes convoyeurs.

Pour mémoire, à compter du 4^{ème} mois de grossesse, les femmes enceintes sont autorisées à prendre leur service et à le quitter 30 minutes, respectivement après et avant l'horaire normal de prise et de fin de service.

Cet aménagement étant incompatible avec l'organisation des services roulage, au-delà du 4^{ème} mois de grossesse, les femmes convoyeur VL ou VB bénéficieront d'un jour complémentaire de repos par semaine.

5) Journée de solidarité :

La contribution de chacun au titre de la journée de solidarité est maintenue dans les conditions suivantes :

- Catégories Employés/Ouvriers : retenue d'un jour de repos habillage (1), d'un jour de repos compensateur de remplacement (2), d'un jour de repos compensateur (3), d'un jour de congé de fractionnement ou supplémentaire (4). Cette journée sera prélevée en Octobre sur les compteurs existants et dans l'ordre de priorité ci-dessus défini. En l'absence d'un compteur suffisant en octobre, cette journée sera prélevée en décembre.
- Catégories AM et Cadres : retenue d'une journée de RTT

6) Œuvres Sociales :

Le montant de l'enveloppe attribuée aux CE au titre des chèques vacances est maintenue et sera répartie entre les CE en fonction des effectifs. La répartition de l'enveloppe sera définie au niveau de chaque CE.

7) Engagements de la Direction :

- La Direction s'engage à convoquer les Organisations Syndicales :
 - au mois d'octobre 2017, afin de faire le point des négociations en cours au niveau de la branche sur le régime frais de santé et analyser si des mesures complémentaires pourraient être mises en place.
 - après les prochaines élections professionnelles, afin de faire le point sur le taux d'inflation en juillet 2018 et analyser si des mesures complémentaires pourraient être mises en place.

Article III : Mesures unilatérales :

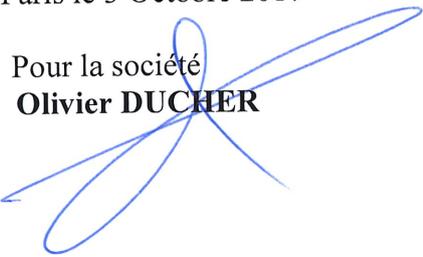
En dépit de l'insatisfaction des organisations syndicales sur les mesures salariales proposées, la direction entend mettre en œuvre l'ensemble de ses propositions énoncées ci-dessus.

Article IV : Dépôt Légal :

Le présent procès -verbal fera l'objet d'un dépôt à la Direction Départementale du travail en deux exemplaires, dont un sur support électronique et au secrétariat greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris en un exemplaire.

Fait à Paris le 3 Octobre 2017

Pour la société
Olivier DUCHER



Pour les organisations syndicales

CFE / CGC
Christophe LE ROY KERDERRIEN

CGT
Romain BRULAT

FGTE / CFDT
Pascal QUIROGA

FNCR
Jean-Luc SAQUER